

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SG.40**

Objet : Désignation du cabinet d'avocats Landot et associés à la suite de la requête n°2311526 présentée par l'association action et sauvegarde de Fontainebleau auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 31 octobre 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16 de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que l'association action et sauvegarde de Fontainebleau a présenté une requête enregistrée le 31 octobre 2023, ainsi qu'un mémoire complémentaire enregistré le 18 février 2024 sous le numéro 2311526,

Considérant que par cette requête et ce mémoire complémentaire, le requérant exerce un recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation des arrêtés N°PC 77 186 22 0024 en date du 3 mai 2023 et N°PC 77 186 22 0024 Mo1 du 1^{er} décembre 2023 par lequel le maire de Fontainebleau a accordé un permis de construire à la Société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau pour le changement de destination, réhabilitation et surélévation d'un immeuble existant pour des bureaux à usage d'intérêts collectifs au 77 rue Aristide Briand,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune et de répondre à la requête et au mémoire complémentaire présentés par l'association action et sauvegarde de Fontainebleau,

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre la ville de Fontainebleau en raison d'une requête et d'un mémoire complémentaire déposés par l'association action et sauvegarde de Fontainebleau auprès du Tribunal administratif de Melun les 31 octobre 2023 et 18 février 2024 sous le numéro 2311526, reçue par la Ville, les 6 novembre 2023 et 19 février 2024.

Article 2 : de désigner le cabinet d'avocats Landot et associés, situé 11 boulevard Brune 75014 Paris, afin de représenter les intérêts de la ville de Fontainebleau.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : de préciser que le cabinet d'avocats Landot et associés pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Article 5 : De préciser que les dépenses résultantes de ces dispositions seront inscrites au budget communal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 29 mars 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 mars 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 mars 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

